

titude du ministre à cet égard est nettement contraire à son attitude de l'automne dernier. Avant le dîner, j'ai écouté le ministre attentivement. Il a, en fait, énuméré clairement les raisons diverses de présenter cette mesure législative, raisons que j'apprécie de tout cœur. Quiconque écoute les discours du ministre depuis 6 mois, doit être fort étonné, j'en suis sûr, de l'entendre aujourd'hui parler de l'opportunité de restaurer la paix sans recourir à des méthodes trop rigoureuses. Ses commentaires portent sur les personnes qui pourraient être détenues sans nécessité ainsi que sur les difficultés économiques, sociales et financières que pourrait entraîner la détention. Pourtant il me semble que ce n'est qu'hier, ou peut-être avant-hier, que le même ministre semblait ignorer totalement que ces mêmes facteurs étaient susceptibles de s'appliquer à ceux qui étaient détenus en vertu d'une autre mesure législative que même lui ne pouvait définir tout à fait.

Nous avons appris dernièrement que 90 p. 100 de ceux qui ont été arrêtés en vertu de cette loi ont peut-être souffert comme individus innocents de la perte de débouchés économiques et sociaux, de la perte de leur emploi et de toutes les privations qui en découlent. De plus, ils ont maintenant un dossier judiciaire auquel les autorités municipales et provinciales ont accès. Il est clair qu'on ne devrait absolument pas le tolérer aux termes de la loi actuelle. Hier après-midi, le ministre s'est dit tout à fait disposé à faire savoir aux autorités provinciales comme il serait déplorable de conserver de tels dossiers sur 435 personnes qui n'ont jamais été accusées d'une infraction criminelle, car jusqu'à la fin de leurs jours ces personnes sauraient que les autorités ont leur dossier judiciaire. Les Canadiens ne voudraient absolument pas le tolérer.

Monsieur l'Orateur, la présentation de ce bill de réforme portant sur le cautionnement, la détention et ainsi de suite, démontre qu'il ne faut négliger aucune mesure apte à préserver un accusé de tout préjudice, pourvu, bien sûr, qu'on puisse toujours le présumer innocent jusqu'à ce qu'il soit jugé coupable. Ce point, je le répète, a fait l'objet d'après débats l'automne dernier lorsque nous avons discuté des implications du règlement établi en vertu de la loi sur les mesures de guerre et, subséquemment, du bill sur l'ordre public.

Le ministre et le gouvernement ont apparemment refusé d'accéder à notre requête minimale demandant l'élaboration d'une forme quelconque de procédure de révision. Le ministre affirmait alors qu'il n'était pas possible d'inclure des dispositions dont l'application incombe aux provinces. On pourrait souligner, si l'on cherchait des contradictions dans la mesure à l'étude, que celle-ci aussi sera appliquée par les provinces. Néanmoins, cela n'a pas empêché le ministre de présenter ce genre de mesure de réforme qui se révèle nécessaire pour assurer aux gens un traitement convenable sous le régime de la loi. Si nous avions à choisir entre le ministre de la Justice (M. Turner) que nous voyons en février et celui que nous avons vu en novembre, je choisirais celui de ce mois-ci de même, j'en suis certain, que les Canadiens les plus éclairés.

● (3.50 p.m.)

Comme l'a dit le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), il y a de nombreux autres aspects de la réforme juridique que nous devrions examiner très sérieusement. Un de ceux que nous étudierons

avant longtemps, j'espère, est la question de l'outrage. Il est intéressant de constater que les députés peuvent faire des remarques, et ils le font souvent, sur l'utilisation efficace des procédures devant les tribunaux, mais les citoyens en général qui feraient publiquement des observations sur les délibérations quotidiennes des tribunaux risqueraient d'être cités pour outrage au tribunal. Nous avons été témoins d'un fait de ce genre lors des délibérations d'un tribunal à Montréal récemment. Toute la question d'outrage au tribunal doit être examinée à fond pour que les citoyens puissent bien évaluer l'efficacité et l'impartialité des tribunaux. Le ministre et nombre d'autres députés ont bien exposé aujourd'hui que l'objectif de cette mesure législative est de rétablir l'équilibre entre les riches et les pauvres. Depuis longtemps, j'en suis absolument convaincu, les gens aisés ont toujours bénéficié d'un traitement plus juste non seulement devant les tribunaux mais aussi au sein de la société, du fait qu'ils possédaient l'influence et le prestige que confèrent l'argent et les relations, ce qui joue naturellement en leur faveur, même devant les tribunaux, alors que leur situation juridique, objectivement, est exactement la même que ceux qui ne disposent ni de l'argent ni des relations nécessaires pour se défendre.

J'espère bien que le gouvernement, en présentant cette mesure législative, cherche à supprimer ces inégalités de la loi. Ce qu'a dit le ministre est bien vrai: ceux qui ont été détenus sans cause, qui ont connu une période de détention avant le procès, ont souvent fait du tort à leur propre cause en termes du résultat final. En fait, si je parlais en profane, je dirais que les conséquences personnelles d'une longue période de détention préventive m'ont préoccupé encore davantage. Comme j'ai travaillé pendant quelque temps dans des prisons et des pénitenciers, notamment dans des maisons d'arrêt, où sont généralement incarcérés des prévenus, je connais l'effet débilitant que cette incarcération peut avoir notamment sur des individus qui affrontent pour la première fois, dans nos prisons municipales et provinciales, les pires conditions de vie en société.

A mon avis, il faut discréditer notre système pénal actuel du fait que des gens qui ont pour la première fois enfreint la loi—ou qui, à tout le moins, sont accusés de l'avoir enfreinte—se voient immédiatement placés dans une situation qui ne peut que les amener à arborer une attitude de plus en plus militante et hostile envers la société en général. Je crois qu'il serait bon que plus de personnes détenant des responsabilités au sein de la société et peut-être plus de députés puissent rendre visite, soit à des prévenus incarcérés dans l'attente de leur procès, soit à des personnes ayant vécu cette expérience. Il ne fait pas de doute pour moi que si une telle situation n'affecte pas directement le cours du procès, elle exerce à coup sûr, et à long terme, un effet désastreux sur l'accusé. Pour cette raison, au moins, j'accueille favorablement le projet de loi présenté par le ministre. Toutefois, il comporte deux ou trois dangers dont nous devrions tenir compte.

Dans son introduction, le ministre a déclaré que l'un des objectifs principaux du bill était d'assurer la tenue, le plus tôt possible, d'un procès. C'est ce que j'espérais, mais vu l'énorme accumulation de dossiers en souffrance dans bien des provinces à cause d'un nombre insuffisant de magistrats, il n'est pas du tout certain que l'adoption de ce projet de loi réglera cette question. Après avoir